



Arrêté n° 2024/V/009

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande de l'École de Musique de stationner une benne place de l'Industrie, pour le vidage du bâtiment communal qu'elle occupait au numéro 17 de cette place,
Considérant qu'en raison du stationnement d'une benne de chantier, sur la place de l'Industrie, en face le numéro 17, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements de parking situés du numéro 1 au numéro 27 de la place de l'Industrie, à compter du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 17 heures au lundi 22 janvier 2024 à 13 heures, pour le vidage du bâtiment communal mis à disposition de l'École de Musique au numéro 17 de cette place.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les Services Techniques de la Commune des Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 16/01/2024
de la publication le 16/01/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 janvier 2024
Le Maire,
Roger GABORIEAU

